



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 16 mai 2023

DEC_230516_286

FINANCES

OBJET : Pôle Animations Seniors : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Dimanches Musicaux des Heures Claires »

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant les contreparties que les associations culturelles soutenues par la Ville de Thonon par le biais de l'OMCA offrent chaque année,

Considérant le souhait du CCAS de faire découvrir les concerts proposés par l'association à tarifs préférentiels,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECISIONS

Article 1 : La signature d'une convention de partenariat avec l'association « Les Dimanches Musicaux Des Heures Claires », représentée par sa Présidente en exercice Madame Michelle BERNAUD et le service Atout Seniors du Centre Communal d'Action Sociale en faveur de ses adhérents pour la saison 2023-2024.

Article 2 : Ce partenariat ne donne lieu à aucune refacturation auprès du CCAS et l'association « Les Dimanches Musicaux des Heures Claires » s'engage à fournir un bilan en fin de saison sur le nombre d'adhérents s'étant présentés.

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié
le 23/05/2023